



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du **02 NOV. 2020**

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
EARL LES OEUFS DE FLEURIAC - Fleuriac - 56190 AMBON

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**VU** la demande présentée le 6 août 2020 et complétée le 15 septembre 2020 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par l'EARL LES OEUFS DE FLEURIAC, dont le siège social se situe au lieu-dit «Fleuriac» - 56190 AMBON, en vue d'exploiter à cette adresse un élevage de 40 000 poules pondeuses en plein air.

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 15 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que cette installation relevant du régime de l'enregistrement doit être soumise à la consultation du public ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1er** - La demande présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par l'EARL LES OEUFS DE FLEURIAC, dont le siège social est situé au lieu-dit «Fleuriac» - 56190 AMBON, en vue d'exploiter à cette adresse un élevage de 40 000 poules pondeuses en plein air, sera soumise à la consultation du public **du lundi 30 novembre 2020 à 09 h 00 au mardi 29 décembre 2020 à 12 h 00** (soit 4 semaines) en mairie de Ambon.

**Article 2** - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Ambon, Surzur, Damgan, Lauzach, Muzillac et Noyal-Muzillac par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 14 novembre 2020 au plus tard**, et pendant toute la durée de la consultation. Les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

**Article 3** : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Ambon – rue Pré Mademoiselle - 56190 AMBON aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur les site Internet des services de l'Etat du Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

**Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 30 novembre 2020 à 09 h 00 au mardi 29 décembre 2020 à 12 h 00.**

➤ sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Ambon aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci :

➤ par courrier adressé au préfet du Morbihan :

- *par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)*
- *ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr).*

**Article 4** : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Ambon. Ce dernier adressera le dossier et le registre au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex).

**Article 5** : Les conseils municipaux de Ambon, Surzur, Damgan, Lauzach, Muzillac et Noyal-Muzillac peuvent émettre un avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

**Article 6** : Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), les maires de Ambon, Surzur, Damgan, Lauzach, Muzillac et Noyal-Muzillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **02 NOV. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme et MM.les maires de Ambon, Surzur, Damgan, Lauzach, Muzillac et Noyal-Muzillac
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- l'EARL LES OEUFES DE FLEURIAC - Fleuriac - 56190 AMBON

